

POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE !

Une solution pertinente

Le dispositif mis en œuvre par la ville d'Amiens dans la zone de stationnement payant a notamment pour but de :

- Permettre aux résidents de stationner au plus près de leur domicile.
- Faciliter le développement des activités économiques par une meilleure rotation des véhicules dans les rues commerçantes.
- Réduire l'occupation permanente de l'espace public par les voitures "ventouses".
- Encourager les habitants à laisser leur voiture pour utiliser de préférence les transports en commun et les modes doux, vélo ou marche à pied, conformément aux recommandations du Grenelle de l'environnement.

LE STATIONNEMENT EST PAYANT

Le lundi de 13h30 à 19h. Du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h (du 1^{er} septembre au 30 juin)

Macarons disponibles à compter du 1^{er} octobre 2012.

Stationnement résidentiel payant à compter du lundi 15 octobre 2012.

POUR LES RÉSIDENTS

disposant d'une carte résident, le stationnement est de :

- 50€ / an** pour le premier véhicule
- 100€ / an** pour le second véhicule
- 150€ / an** pour le troisième véhicule

Conditions : pour bénéficier de la tarification définie à leur intention, les résidents doivent se présenter avec les documents justifiant de la possession d'un véhicule et de leur lieu de résidence au bureau de la police municipale, 2 rue des Chaudronniers. Des permanences auront lieu à compter du 1^{er} octobre, du lundi au vendredi de 11h à 18h15 et le samedi de 09h15 à 16h15. Les permanences se tiendront ensuite chaque mercredi de 09h15 à 13h30. Prise de rendez-vous possible.

Apposer le macaron sur le pare-brise du véhicule, sur lequel figure le numéro d'immatriculation.

Il devra être apposé de manière bien visible sur les véhicules par les résidents qui choisissent le stationnement résidentiel payant.

POUR LES NON RÉSIDENTS

Le stationnement payant est désormais limité à 4h.

- TARIFS :**
- | | |
|------------|---------------|
| 1h00 → 1 € | 3h00 → 3,50 € |
| 2h00 → 2 € | 4h00 → 5 € |

Les tickets sont délivrés directement à l'horodateur en fonctionnement, le plus proche du véhicule. Le ticket doit être présenté, de manière visible, sur la planche de bord ou le pare-brise du véhicule.



©photos : L. Roussein - Amiens Métropole / DR. Conception - Service communication - Amiens Métropole - Juillet 2012



